

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

AVIS PUBLIC-DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Waterville doit statuer sur une demande de dérogation mineure numéro 2023-02-0003 au Règlement de zonage qui est entré en vigueur le 28 mai 1973, et ce, lors de la séance du 6 mars 2023 tenue à 19 h à l'hôtel de ville.

Identification du site concerné :

Rue McVety lot numéro 2 129 444 du cadastre du Québec, Waterville dans la zone A-6.

Nature et effets :

Cette demande a pour objet :

- De permettre de se conformer au règlement de 1973 pour la marge qui était à 7.62 mètres et la marge mesurée est de 5.55 mètres pour la distance entre la maison et la rue. La règlementation d'aujourd'hui est de 8 mètres
- De permettre de se conformer au règlement no 614 pour un abri qui a été construit près de la résidence et qui devrait avoir une marge de 8 mètres de la rue et la distance mesurée est de 7.83 mètres entre l'abri et la rue
- De permettre de se conformer au règlement no 614 pour un abri qui a été construit et qui devrait être à 3 mètres du bâtiment et la distance mesurée est de 2.73 mètres
- De permettre de se conformer au règlement de 1973 pour la superficie minimale d'un terrain pouvant être construit. La superficie actuelle est de 2774,3 m² et le lotissement fait le 22 juillet 1974 a autorisé un lotissement plus petit. À l'époque le règlement demandait 2787,1 m² de superficie minimale et la règlementation d'aujourd'hui demande une grandeur minimale de 4000 m².

Toute personne intéressée peut être entendue, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance régulière du conseil municipal le 6 mars 2023 à 19 h.

Hôtel de Ville
170, rue Principale Sud
Waterville (Québec)
JOB 3H0

Donné à la Ville de Waterville, ce 8 février 2023.

Nathalie Isabelle
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nathalie Isabelle, greffière-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 9 février 2023 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, comme prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 février 2023.

Greffière-trésorière